
Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2)

**Projet d'élargissement de la route 277 entre
Saint-Henri et Saint-Anselme par le ministère
des Transports
— Mandat d'enquête – Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement**

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à une médiation environnementale.

En conséquence, je demande au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour procéder et de mandater un commissaire à cet effet.

Le mandat débutera le 12 septembre 2011 et le rapport de cette démarche me sera remis le 11 novembre 2011.

Québec, le 11 août 2011

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
PIERRE ARCAND

56133